

L'étranger né en Belgique et qui y réside légalement depuis sa naissance

La personne doit:

- 1°) Être âgée de 18 ans au moins ; ET
- 2°) Être née en Belgique ; ET
- 3°) Avoir une résidence principale en Belgique depuis la naissance
= inscription dans les registres population, des étrangers ou d'attente
- 4°) Séjourner légalement en Belgique et **de façon ininterrompue depuis sa naissance** :

Cette période doit être couverte par des titres de séjour légal de min. 3 mois : cartes A, B (an. 6), C, D, E (an. 8), F (an. 9), E+ (an. 8bis), F+ (an. 9bis), H, M (an. 53), M+ (an. 54), K (an. 7), L (an. 7bis), annexe 15

+ pour les UE/membres de famille UE: annexe 19, 19ter, attestation d'immatriculation – carte orange (an. 4)

+ pour les réfugiés reconnus : attestation d'immatriculation – carte orange (an. 4), annexes 25, 25quinquies, 26, 26quinquies

- 5°) Avoir un **séjour illimité** au moment de la demande de *nationalité* :

Cartes B (an. 6), C, D, E (an. 8), F (an. 9), E+ (an. 8bis), F+ (an. 9bis), M (an. 53), M+ (an. 54), K (an. 7), L (an. 7bis)

- 6°) Avoir payé le droit d'enregistrement de 1000 euros (indexé au 1^{er} janvier de chaque année - 1030 euros au 1/01/2026 - quittance délivrée par le SPF Finances)

Documents :

- **Acte de naissance ou document de remplacement**
- **Historique des séjours et des adresses (fourni par la commune)**
- **Quittance du SPF Finances**

Mise à jour : 1/07/2026